

**ARRETE DU MAIRE N° 5967/2020  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
DE BRANCHEMENT DE FIBRE, 11 AVENUE DES BUISSONS,  
LE 8 DECEMBRE 2020 ENTRE 13H00 ET 16H00.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que des travaux de branchement fibre avenue des Buissons doivent être exécutés sur la voie par la société SOGETREL, 5 rue Saint Léon, 54000 Nancy, pour le compte d'ORANGE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Durant la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier, au niveau du 11 avenue des Buissons. De 14h00 à 16h00, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat manuel et le point d'intervention sera protégé par deux véhicules légers.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires au stationnement de ses engins de chantier, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvreront à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La société SOGETREL,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM,  
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 30 novembre 2020

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie